

# RETOUR À L'ÂGE DE PIERRE...



Dans la fonction publique d'État l'aménagement et la réduction du temps de travail est encadré par le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000. Dans son Article 3-1 il y est précisé que la durée légale de travail quotidien ne peut excéder 10 heures et l'amplitude maximale est fixée à 12 heures sauf dérogation exceptionnelle... Mais l'exceptionnelle ne prévaut aucunement de se pavaner dans l'illégalité !!!

Dimanche 11 août 2022 deux agents volontaires, un premier surveillant et un surveillant, ont effectué 24h00 de travail non-stop en parfaite illégalité avec le code du travail sur la demande du Chef d'établissement. Si la continuité du service public est exigé de par la fonction que nous exerçons au sein des détentions, l'UFAP UNSa Justice relève le manque de discernement consternant de nos têtes pensantes...

**Comment peut-on provoquer sciemment pareille situation ? si ce n'est ignorer nos conditions de travail et les répercussions que cela engendre sur le métabolisme humain, le tout en parfaite connaissance du caractère illégal de cette décision...**

L'UFAP UNSa Justice ne juge d'aucune manière les agents volontaires qui ont certainement cru bien faire, mais la décision qu'ils ont prise s'assimile plus à se tirer une balle dans le pied... En effet, demain qu'elles vont être les prochaines exigences de notre administration pour pallier au manque de personnel ?

**Et pourquoi pas des vacances de 36 heures, la suppression des congés annuels et la création de la semaine des quatre jeudi...**



A l'UFAP UNSa Justice il va aussi falloir nous expliquer comment l'OMAP tout comme le DIOS va faire passer la dragée sur le logiciel Origine si ce n'est que magouiller les écritures en parfaite connaissance de cause avec l'aval du Chef d'établissement !!! c'est tout de même formidable comme il y a une certaine facilité à maquiller la vérité lorsque cela arrange les autorités mais qu'il paraît tellement alambiqué d'arranger un petit personnel lorsque cela ne va pas dans le sens escompté...

Mais quoi de plus surprenant lorsque l'on connaît le zèle de l'administration pénitentiaire qui préfère s'acquitter d'amende forfaitaire plutôt que se mettre en conformité avec la loi... sur le court terme cela lui coûte moins chère mais cela reste tout de même un calcul d'apothicaire au détriment de nos conditions de travail !!!

Quant à notre Chef d'établissement, ce messenger, serviteur et bienfaiteur de l'état, plus enclin et joyeux à s'acquitter des préparatifs de sa cérémonie pour venir ensuite congratuler les participants au travers d'un gribouillis tout en reprochant le déroulement d'une manifestation d'agents conscients de la dégradation de leurs conditions de travail...

**Pour l'UFAP UNSa Justice il y en a qui ferait mieux de se regarder un peu plus souvent dans une glace en se levant le matin et surtout parfois pour ne pas dire souvent, apprendre à tourner sept fois sa langue dans sa bouche avant de raconter ou écrire des absurdités !!!**

**L'UFAP UNSa Justice avertie qu'en l'état il s'agit de la troisième incartade au code du travail !!! Des solutions existent pour parer à ces situations, au Chef d'établissement de se creuser les méninges...**

Le Bureau Local UFAP UNSa Justice SEYSSES

